



Les AVS
remplacent
les AVS
p 3



La réforme
du CAPSAIS

pp 4 à 7

>> spécial
formation
AIS

snuipp infos



snuipp.fsu

N° 28 >> octobre 2003

L'AIS sur la sellette

édito

Année Européenne du Handicap, intégration scolaire, rénovation du CAPSAIS... jamais on n'aura autant parlé de l'AIS. Et pourtant, jamais les personnels n'ont eu autant le sentiment d'être mis sur la touche ! Départs en stages insuffisants, absence de reconnaissance de la fonction, frais de déplacements non payés... depuis des années, nous ne cessons de tirer la sonnette d'alarme. Les mesures successives prises par le ministère, parfois imposées par les personnels (diversification des modalités de formation, 21 heures en SEGPA, nouveaux textes de 2002...) n'ont pas empêché un sentiment de lente dégradation. Dans ce contexte, la rénovation de la formation, basée sur le modèle unique de l'alternance et accompagnée d'une diminution d'un tiers des horaires aura du mal à être perçue comme une avancée et un progrès !

Les trois organisations syndicales (SNUipp, SGEN, SE) lancent un appel solennel, soumis à la signature de tous, pour une politique ambitieuse pour l'AIS, pour que tous les élèves en situation de handicap, malades ou en difficulté scolaire puissent réussir à l'école.



Un contexte difficile

Depuis plusieurs années, nous ne cessons d'attirer l'attention du Ministère sur la situation particulière de l'AIS, et celle des enseignants qui y sont affectés.

Récemment, outre les problèmes de recrutement que nous connaissons tous, ces difficultés se sont aggravées :

- difficultés pour les personnels spécialisés, notamment ceux des RASED, pour assurer leurs missions (champs d'intervention élargis, impossibilité de répondre à l'ensemble des missions qui leur sont dévolues par manque de personnel et par suppression des crédits),

- le nombre des départs en stage a été réduit en juin et on apprend d'autres annulations à la rentrée (annulation par les

IA faute de crédits de formation suffisants), - dans la politique annoncée de lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire, le rôle des personnels spécialisés est remis en cause quand il n'est pas tout simplement ignoré. C'est dans ce contexte que le ministère de l'éducation nationale présente son projet de rénovation de la formation spécialisée. Pour le SNUipp, faute d'une politique générale de relance de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaire, d'une meilleure reconnaissance des qualifications, ce projet ne peut être perçu que comme un élément supplémentaire de déstabilisation d'une profession et d'un secteur particulièrement sensibles.

Frais de déplacement

Les années se suivent et se ressemblent, hélas ! Si les frais occasionnés lors des missions doivent bien être remboursés (un jugement du Tribunal Administratif d'Orléans avait donné raison à un collègue sur ce point), les enveloppes, elles, n'ont pas été abondées pour autant. Et d'une manière générale, pénurie de postes oblige, les secteurs d'intervention ont tendance à s'élargir. La parade de l'Administration est maintenant d'indiquer sur les ordres de missions la somme allouée au remboursement des frais de déplacement, à charge pour les personnels de s'y conformer. Si on y a gagné en transparence, on en est pas mieux servi pour autant !

Année européenne du handicap

De nombreuses manifestations jalonnent cette fin d'année à l'initiative d'associations dans les régions. Après " Apprendre ensemble " à Marseille (13 octobre) et " Travailler ensemble " à Lille (7 novembre) : grand colloque de clôture " Ensemble " à Paris le 15 décembre. Tous les renseignements sur le site :

www.eypd2003.org

Une fonction attractive ?

Le leitmotiv avancé par le Ministère pour expliquer la désaffectation des postes de l'AIS tourne autour de la formation : trop longue, trop théorique, trop éloignée... Cette explication ne résiste pas à une analyse plus poussée. L'examen du rapport candidats/places en formation fait apparaître que le déficit concerne surtout les options dans lesquelles les conditions d'exercices sont jugées plus difficiles (D, F). La diversification des modalités de formation a, de l'aveu même du

ministère, atteint une limite ! Alors, quelles sont les causes ? Il n'y a pas à chercher bien loin : depuis plusieurs années, les conditions de travail, de rémunération, ne se sont guères améliorées, exception faite des SEGPA (passage à 21 heures), mais à l'issue de quelle bataille ! Un PE spécialisé gagne 65,66 euros de plus qu'un collègue en secteur ordinaire (15 points d'indice pour un instituteur), et le plus souvent, il ne peut prétendre à d'autres indemnités...

Zéro km

En Haute-Marne, les CPC, réseaux, psy, et le CPD, (et apparemment l'IEN) ont... 0 km de déplacement pour ce trimestre ! L'enveloppe budgétaire reçue en avril pour l'année civile 2003, devant couvrir l'année scolaire 2002/2003 avec une amputation de 30 %, le peu qu'ils avaient était déjà mangé. D'habitude, quelques subsides sont versés pour la rentrée, mais cette année : rien.

43 euros pour 4 mois

En Haute-Loire, en cette rentrée, les maîtres E d'un réseau et les rééducateurs disposent de ...43 euros pour circuler pendant 4 mois !

Redécoupage

Dans le LOT, le redécoupage des zones d'intervention des RASED avec un rééquilibrage par rapport au nombre de classe et un recentrage géographique pour l'école de rattachement a été réalisé. Seul problème, l'enveloppe allouée pour les frais de déplacement est toujours la même, donc insuffisante.

Sommaire

page 2-3 Brèves . Actu . Les AVS.
page 4.5 La réforme du CAPSAIS
Page 8 Pétition nationale

SNUipp ἰνῆρς, publication nationale mensuelle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et Pegc, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris
01.44.08.69.30 / email : snuipp@snuipp.fr
Imprimé par nos soins -
Prix du numéro : 0,80
CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244
Directeur de publication : René Maurin



Révision de la loi de 75

La nouvelle loi sera présentée en décembre. Les arbitrages sont loin d'être rendus... L'égalité pour les personnes handicapées, le droit à la compensation, l'insertion scolaire et professionnelle...nécessitent une véritable volonté politique et des moyens adéquats !

Le 14 octobre, le député Yvan LACHAUD a remis son rapport relatif à l'intégration des enfants handicapés en milieu scolaire à Luc FERRY et Marie-Thérès BOISSEAU. (le rapport peut-être lu sur www.handicap.gouv.fr)

Des propositions du rapport Lachaud

- contrôle de la CDES par les groupes Handiscol et les CDCPH
- participation des collectivités territoriales dans les CDES
- supprimer l'effet filière de l'enseignement spécialisé (autre schéma de fonctionnement)
- formations spécialisées diplômantes pour les personnels du 2d degré
- clarifier la situation des personnels du 1er degré en poste en UPI
- assurer la continuité des parcours scolaires des jeunes (Maisons du Handicap)
- accroître les services type Sessad
- ne pas orienter en UPI un jeune sans accompagnement ou suivi
- module de 12 heures pour chaque enseignant du 1er et du 2d degré
- constitution d'une équipe de formateurs compétents en Ais dans chaque IUFM
- modernisation des formations Capsais
- un " Conseiller pour la scolarisation des élèves handicapés " auprès de chaque recteur
- séparation de l'adaptation scolaire de la scolarisation des élèves handicapés
- valorisation du Cnefei
- installation d'un Secrétariat d'Etat près du Ministère de l'éducation nationale.

Les AVS remplacent les AVS

Au cours de l'année scolaire dernière, des groupes de travail interministériels ont été mis en place, rassemblant les principales associations du handicap (APAJH, UNAPEI, APF, FNASEPH etc...) et les organisations syndicales de l'éducation (FSU, SE-UNSA et SGEN-CFDT) dans le but de " pérenniser les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire ".

L'arrêt brutal des emplois-jeunes a précipité les choses. En février, le ministère annonçait, sans concertation préalable, que la solution reposerait sur le très controversé statut des assistants d'éducation. Stupeur des associations, déclaration commune associations-organisations syndicales, interventions à tous les niveaux... rien n'y a fait.

Un certain nombre de précisions indispensables ont quand-même été obtenues, de même que des engagements sur la formation, la constitution d'un service départemental, les procédures d'attribution. Mais les inquiétudes demeurent pour la plupart : pas de professionnalisation, pas de moyens accordés aux services. Les postes de coordonnateurs sont prélevés sur les moyens AIS du département.

En juin, une circulaire précisant les modes de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation a été transmise aux IA et aux Recteurs. Une part importante y est consacrée aux AE employés comme AVS (aides à l'intégration des élèves handicapés). Cette circulaire distingue deux types d'AVS : les AVS-co et les AVS-i. Les AVS-co assurent l'aide aux élèves handicapés dans les dispositifs collectifs (CLIS, UPI...). Ils relèvent du " régime général " des assistants d'éducation : recrutement au niveau des EPLE notamment. Par contre, ils peuvent participer aux actions de formation

d'adaptation à l'emploi proposées aux AVS chargés de l'aide à l'intégration individuelle (AVS-i). Les AVS-i ont pour mission exclusive l'aide à l'accueil et à l'intégration individualisée des élèves handicapés, sur préconisation de la CDES. Un titre entier de la circulaire (Titre II) leur est consacré. On distingue pour eux deux dispositions dérogatoires :

- recrutement assuré par l'IA,
- possibilité d'être recruté sans le Bac mais avec trois années de service dans le domaine de l'aide à l'intégration scolaire. Cette disposition doit permettre d'intégrer une partie des AVS employés par les associations et qui n'auraient pas le Bac.



Elle précise en outre la constitution du Service Départemental chargé de gérer les AVS.

Question de chiffre...

Luc Ferry continue de dire (dans son livre, page 101) que " ainsi, le nombre de personnes chargés de l'aide humaine aux élèves handicapés sera multiplié par six ". Pour ce faire, il appuie son raisonnement sur le fait que 1111 aides éducateurs ont été recensés comme exerçant une fonction d'AVS, et qu'avec les assistants d'éducation, ce nombre serait porté à 6000.

D'une part, ce chiffre de 1000 n'a jamais été évalué sérieusement (il est certainement inférieur). D'autre part, c'est oublier que près de 3000 AVS, employés par les associations, exercent effectivement cette fonction !

Le Ministère reconnaît en fait que l'effort

porte sur 5000 postes d'assistants d'éducation... qui ne compensent pas la disparition des aides éducateurs, et qui incluent les 3000 AVS " associatifs " dont l'emploi ne sera plus financé !

Le nombre d'AVS, au total, va donc, au mieux, doubler. Compte-tenu des disparités géographiques et des besoins non couverts, nombre de départements ne verront pas leur dotation augmenter.

A l'initiative du SNUipp, les associations et organisations syndicales qui ont participé aux groupes interministériels se sont rencontrées le 9 octobre pour faire le point et confronter les données recueillies sur le terrain.

Réforme du CAPSAIS

Une réforme dans la précipitation ?

Présentée oralement en mars 2003, il aura fallu attendre le mois de septembre pour avoir une première version écrite du projet.

Après un premier "tour" de

concertation, la deuxième version nous était présentée le 30 septembre, les remarques devant être formulées...

pour le 2 octobre!

Un délai inacceptable qui a soulevé

un tollé de protestation des organisations syndicales.

Il reste que le

Ministère semble très pressé : le projet doit être présenté au

Conseil Supérieur de l'Éducation, pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire

2003-2004 (avec mise en place du pré-stage en juin 2003).

Le projet du ministère

La formation

Une formation en cours d'exercice. Le principe de l'alternance et de la formation en cours d'exercice est le modèle unique de formation. Les stagiaires sont nommés, à TP, sur un poste de l'option préparée. Ils bénéficient à l'année n-1 de 3 semaines de formation minimum. La formation à l'année "n" se déroule sur les deux premiers trimestres. À noter cependant qu'il n'est pas précisé la répartition de cette alternance.

Une formation en deux volets

la formation prévoit une formation de base (400 heures), donnant lieu à la certification, et une formation complémentaire facultative, organisée dans le cadre de la formation continue mais arrêtée nationalement, (modules de 50 heures), donnant lieu à des attestations. Cette formation complémentaire peut servir de base à la formation spécifique du second degré.

Une formation spécifique pour le second degré 150 heures, donnant lieu à certification.

À noter que les modules de formation, aussi bien

de base que complémentaires, sont ouverts aux enseignants des premiers et second degré accueillant dans leurs classes des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers (BEP).

La certification

Un nouveau changement d'appellation... le CAPE-BEP. On trouve ici une notion nouvelle, issue des travaux récents, celle de "Besoins Éducatifs Particuliers" (BEP). Cette notion permet de dépasser le clivage handicap / difficulté scolaire importante, difficile à saisir, surtout dans le domaine du handicap mental.

Une certification spécifique au second degré le CCEBEP2, mais sans préciser si cela conditionne la nomination ou l'exercice sur certains postes...

Une certification allégée Il y a concrètement, disparition des épreuves "sur table", au profit d'une inspection suivie d'un entretien. Le mémoire peut être présenté dans la foulée, ou un peu plus tard (mais devant le même jury).

Les "BEP" : un concept nouveau

En France, la démarche d'une prise en charge dans des institutions ou structures spéciales était fondée sur une mission réparatrice et réadaptative dont la réussite conditionnait la possibilité d'une réinsertion en milieu ordinaire. Aujourd'hui la faible insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes, une société peu accessible, le culte de la performance et l'individualisme renforcent la marginalisation des personnes handicapées.

Un projet nouveau

Tout individu a sa place dans la société, il n'a pas à s'y intégrer, il doit pouvoir y participer avec ses différences. Cette revendication des personnes handicapées s'est concrétisée par la reconnaissance du droit à la non-discrimination dans

le Traité d'Amsterdam. L'Inclusion est indissociable du droit à la Compensation, c.-à-d. de l'obtention des aides et compléments, définis à partir des Besoins particuliers de la personne dans son environnement. Il y a donc deux conditions :

- que le milieu devienne accessible en lui-même (équipements, aménagements de toute nature),
- que la personne reçoive les aides techniques ou humaines adaptées.

Une égalité d'accès à l'école

Tout enfant a donc le droit d'être inscrit à l'école pour bénéficier d'une socialisation et d'une éducation et pour accéder aux apprentissages. L'institution doit répondre à ses "Besoins Éducatifs Particuliers" pour lui permettre de prendre sa place comme les autres et d'al-

ler au meilleur des apprentissages en fonction de ses capacités. Le passage par un établissement ou une structure spécialisée reste une des possibilités si cela correspond à un besoin.

La réforme de la Loi de 1975 va poser les bases de cette évolution. Si elle est incontournable dans son principe, elle n'a pas fini de susciter des controverses quant à son application. Que restera-t-il des intentions quand l'affichage des coûts se fera ? Déjà en Italie, les politiques remettent en cause cette orientation. Pourtant il est certain que les personnes et les jeunes handicapés ne peuvent continuer à vivre à part de nous, ni se contenter de solliciter les âmes charitables...

Un projet étriqué

Ce projet a une ambition : mettre en place une organisation de la formation professionnelle spécialisée pour les enseignants exerçant auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, dont la création et l'organisation de la certification pour le 1er et le 2d degré ne sont qu'un aspect. Cette question n'a jamais été débattue. Aussi en l'absence d'une volonté visible de répondre aux difficultés de l'AIS, le malaise persiste.

La formation de base.

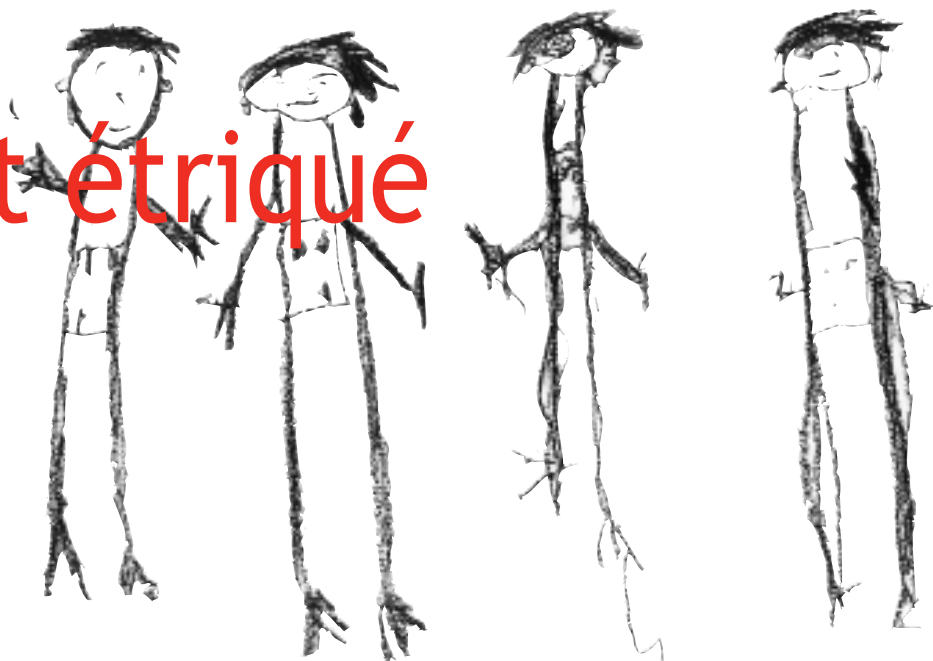
Les référentiels sont en cours de "réorganisation". Les horaires sont réduits d'un tiers. En dehors des 400 heures de regroupement, "les temps de mise en situation professionnelle devant les élèves constituent un élément de la formation": comment cet élément s'organise-t-il ? Les unités de formation ne sont définies qu'en terme de pratiques: peut-on réduire l'enseignement spécialisé à l'exécution de "gestes techniques" ?

Les modules

Ils seront proposés dans la formation continue. Deux réserves : leur accès sera tributaire des moyens de celle-ci et ils s'adresseront essentiellement à des publics désignés. Leur place dans la qualification n'est pas précisée.

La formation en alternance

La multiplication des modalités avait été pensée par l'administration comme un moyen d'accroître le



nombre des candidats. Mais aucun bilan n'a pu être produit, en particulier sur la formation en cours d'exercice. Cette modalité convient-elle indifféremment à toutes les options ? Par ailleurs comment assumer la responsabilité d'une classe ou de missions (préparation, gestion) et s'investir simultanément dans la formation (recherches, mémoire) ? La prise de recul et la réflexion ne sont pas prises en compte.

Les formateurs et la possibilité de validation universitaire de la certification

Le texte reste très vague sur les formateurs, quelle validation des qualifications des formateurs ? Le lien avec l'université n'est toujours pas envisagé.

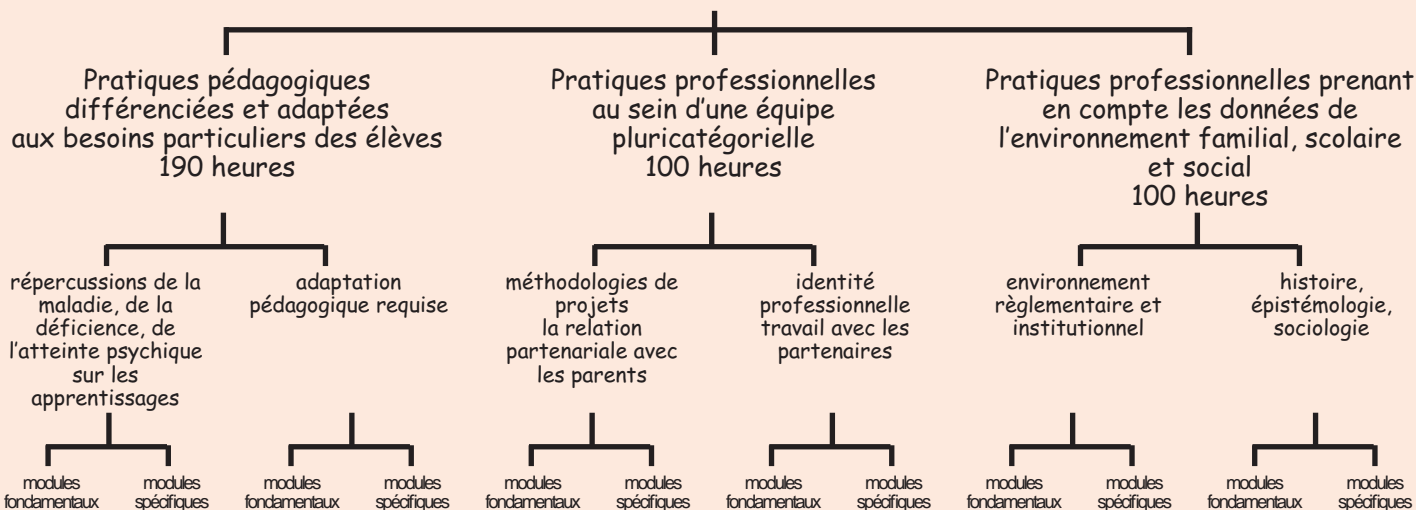
Le pilotage de la formation

Le reproche récurrent est celui de la diversité des pilotages quand ils existent ; d'où de grandes inégalités. Ce texte ne résout rien. Le contrôle se fera a posteriori. Nous avons obtenu que les commissions paritaires soient au moins informées...

La liste des questions reste ouverte. La seule garantie d'une formation de qualité, là encore, sera liée à l'existence ou non d'une véritable volonté politique pour l'Ais dans un cadre et des modalités clairement définis. Nous ne savons pas jusqu'à quel point le Ministère aura entendu nos remarques. Le calendrier s'annonce très serré, la mise en œuvre de ce projet est prévu pour le printemps 2004...

Une simulation de la formation d'après le projet du ministère

Unités de formation



Profil bas pour les formations CAPSAIS

A la rentrée 2003, le nombre de stagiaires qui partent en formation est moins élevé que prévu.

Quelques stages ont été purement et simplement annulés. Pour d'autres, des modifications dans les modalités ont entraîné des désistements du fait de la transformation de stage classique ou en alternance en stage en cours d'exercice, ou encore du fait de changement de centre de formation ou d'option.

Ce qui est difficilement évaluable, mais cité par une vingtaine de sections départementales, ce sont les mécanismes d'auto-limitation par les IA devant les difficultés de financements annoncées (blocage des crédits de formation). Quelques départements ont aussi laissé entendre qu'il n'y aurait peut-être pas de frais de stage...

Entre mai et juin 2003, les prévisions ont été revues à la baisse avec un solde négatif de 7 départs en stage. Les annulations concernent majoritairement l'option " D ". Par rapport à l'année précédente, cette dernière voit pourtant son recrutement augmenter de façon continue (+18), en raison certainement de déficits importants en Clis et établissements et du développement des UPI. Par contre si les chiffres sont à l'égal pour les " F " (+1), ils diminuent pour les " G " (-38) et c'est une chute vertigineuse pour les " E " (-112) ! Si le Ministère donne peu de signes en matière d' AIS, il semble bien que les Inspecteurs d'Académie aient fait des choix clairs.

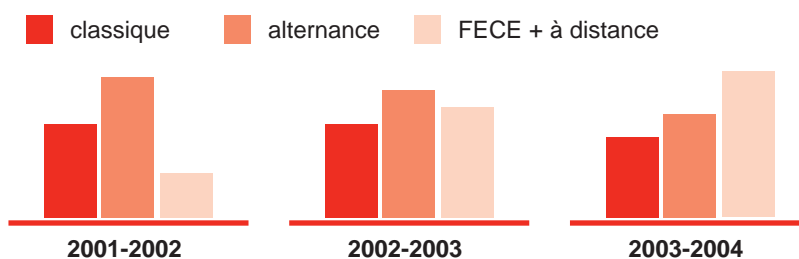
Classique ? En alternance ? En cours d'exercice ?

Le Ministère a fait ses comptes : 40,7% de formation classique en 1 an pour les Capsais et Deps (psychologues scolaires). Mais si l'on n'observe que les options pour lesquelles d'autres modalités sont vraiment en concurrence (E, F, D sauf D autisme), le paysage change avec une diminution constante des formations classique et en alternance au profit de la formation en cours d'exercice, multipliée par 3 en 3 ans ! Mais l'objectif partout affiché de réussir à élargir le recrutement par la multiplication des modalités se trouve aujourd'hui contredit par le resserrement sur cette seule modalité dans de nombreux départements.

En fait il y a de forts écarts entre les aca-

démies : 100% de formation classique à Paris et 10% à Bordeaux, ou encore 10 académies proposent une FECE en 1 an seulement...

Par ailleurs, une enquête du ministère sur la mise en œuvre de la FECE témoigne d'une multiplicité de situations quant à l'utilisation de la journée, le type de formateurs, les regroupements, l'existence ou non de suivis ou de tutorats, etc... Les difficultés des IA à fournir des renseignements clairs et précis en disent long sur le peu de transparence dans l'organisation de cette formation. Ces conditions font peser de sérieux doutes sur la qualité de la formation dispensée.



Formations CAPSAIS

options	modalités	2001-2002	2001-2002	2001-2002
A	classique	28	22	32
B	classique	12	15	9
C	classique	35	45	46
G	classique	197	225	214
	alternance	28	46	
F	classique	137	392	426
	alternance	193	195	146
	FECE + à distance	62	112	180
E	classique	160	538	549
	alternance	326	287	214
	FECE + à distance	52	213	201
D	classique	114	288	387
	alternance	104	82	66
	FECE + à distance	70	168	198
D autisme	classique		12	22
Total		1518	1811	1685

Des formateurs s'interrogent

Le mémoire et les incontournables

propos recueillis



L'équipe de formateurs de l'UFAIS de Lyon et le directeur de l'IUFM de Lyon, Philippe Meirieu.

L'UFAIS de Lyon accueille 200 stagiaires. 62 suivent la formation aux US 1 et 2 au centre (9 A, 7 C, 8 D, 10 E, 9 F et 19 G), 96 sont suivis pour l'US3, et 42 (14 D, 10 E et 19 F) suivent une formation en cours d'exercice. Autant dire que l'expérience de formation des enseignants spécialisés y est solide. En moins de cinq ans, elle a mis en place, à côté des formations classiques, la formation en alternance pour l'option E, un stage de 3 semaines pour la deuxième année pour tous les stagiaires, et une nouvelle forme d'alternance (toujours pour les E) permettant de dégager un maître surnuméraire pour le réseau...

Fin septembre, nous avons rencontré, l'ensemble de l'équipe des formateurs de l'UFAIS, à laquelle s'étaient joints le Directeur de l'IUFM, Philippe Meirieu, et le directeur adjoint Dominique Senore.

" Nous avons eu le sentiment d'avoir été bernés. " Pascale Gallay, référente de l'option C résume ainsi son sentiment à propos de l'élaboration de la nouvelle formation. " J'ai été convoquée il y a deux ans à un groupe de travail sur les nouveaux programmes : on ne nous a pas parlé à l'époque de réforme du CAPSAIS ! Ce n'est qu'à la dernière réunion que le ministère nous a présenté la maquette de la nouvelle formation, en affirmant s'être appuyé sur nos propres travaux ! " Patrick Guyotot, le responsable de l'UFAIS, évoque trois sujets de préoccupation : " La réduction drastique de la durée de formation : nous passerons de

700 heures à 400, ce qui nous remet, pour les formations classiques, au niveau de la formation en alternance. De plus, il nous semble difficile d'avoir une formation de qualité en étant en cours d'emploi. Enfin, il y a le problème de la certification allégée et la disparition du mémoire ".

Maryse Métra, formatrice option G, souligne la particularité des rééducateurs : " Nommer des personnels en cours de formation en responsabilité sur des postes G peut se révéler dangereux : dans la perception de la fonction du

rééducateur qu'auront les équipes, dans le rapport avec les familles, et surtout, dans la relation avec l'élève ". Elle aussi milite pour un modèle d'alternance qui permettrait de mettre progressivement le stagiaire en situation de responsabilité, en le nommant sur un poste tenu par un maître G titulaire, qui pourra alors être libéré comme rééducateur surnuméraire dans le réseau. Philippe Meirieu note quant à lui le problème de la place de l'AIS dans les IUFM " Moi, j'ai besoin des formateurs de l'UFAIS à l'IUFM, car l'AIS concerne toutes les formations dispensées par l'institut. Or actuellement, nous n'avons même pas les moyens de répondre aux demandes des écoles. Je ne me résous pas à ce que l'on réduise l'UFAIS à un prestataire de service sur commande rectorale. " Pour ce qui concerne la formation proprement dite, Philippe Meirieu reprend la proposition de création d'un " Master enseignement spécialisé ". " Dans ce cadre, le mémoire professionnel est essentiel : seul un mémoire permet cette reconnaissance du diplôme, au niveau national et européen ".

" La rédaction d'un mémoire professionnel m'a obligé à effectuer une vraie recherche. Cela représentait beaucoup de travail, mais nous étions bien encadrés. J'ai enfin pu prendre du recul après onze années d'exercice dans des conditions parfois difficiles. Changer d'identité professionnelle n'est pas simple ! "

Christian Guillemain
Allier (Option E)

" Lorsque j'ai commencé la formation de rééducateur, j'avais d'emblée des a priori négatifs quant à l'US1. Pour être rééducateur, je n'en avais pas besoin. J'ai participé au cours et aux épreuves comme des " incontournables " comme disait la formatrice. Or, depuis 3 ans que j'exerce en tant que rééducatrice, comme je suis contente de cet incontournable : Cela me permet d'échanger, d'avoir des bases communes avec les autres enseignants spécialisés avec lesquels je travaille (maître d'adaptation, maître de CLIS et aussi collègues enseignants de classe). "

Brigitte Petite
Ain, Rééducatrice

Formateurs, stagiaires et professionnels se mobilisent

Dès les premières annonces ministérielles, des formateurs, des stagiaires et des professionnels de l'AIS du département se sont réunis. Contre-proposition, motion au conseil d'administration, pétition, assemblée générale... les étapes de cette mobilisation et les documents sont consultables sur le site : <http://capsais.free.fr>



SNUipp.FSU



Appel pour une école de qualité pour tous, pour une politique ambitieuse de l'AIS

Nous voulons que les élèves en situation de handicap, malades ou en difficulté scolaire réussissent à l'école. Les réponses apportées jusqu'à présent n'ont pas montré la volonté du ministère d'en faire une réelle priorité.
Pour autant, les équipes éducatives de la maternelle au lycée ont besoin d'une formation adaptée ainsi que de personnels spécialisés, correctement formés et en nombre suffisant.

Or, la situation de l'AIS est très dégradée : près de 9000 enseignants non spécialisés sont nommés sans formation sur les postes spécialisés, les postes ne sont pas en nombre suffisant alors que les besoins vont croissant, la formation continue est quasiment inexistante...
Ces dysfonctionnements, nous les avons depuis longtemps dénoncés, et chacun de nos syndicats a fait des propositions pour sortir de cette impasse.

Aujourd'hui, le ministère présente une réforme du CAPSAIS, source de nombreuses interrogations :

- elle prévoit une diminution drastique des horaires de formation,
- elle généralise la formation en alternance sans en préciser les conditions de suivi et de remplacement
- elle ne dit rien quant à la perspective d'une reconnaissance d'équivalences universitaires
- elle met en place une certification pour le second degré, mais dans la précipitation et sans réflexion préalable.

Nous voulons une réforme ambitieuse et attractive de la formation :

- prenant en compte l'évolution du métier,
- reconnue sur le plan universitaire,
- réellement conçue comme une formation d'adulte,
- dispensée dans les centres de formation (IUFM, CNEFEI).
- Impulsée et évaluée au niveau national, soumise régulièrement aux instances de concertation

Pour réussir dans le premier comme dans le second degré, l'intégration des élèves en situation de handicap, malades ou en difficulté scolaire, l'adaptation et l'intégration scolaire doivent être mieux reconnues, développées et tous les personnels doivent être sensibilisés et mieux formés.
Exigeons ensemble une politique ambitieuse pour :

- une formation initiale et continue renforcée et de qualité, de tous les personnels, à tous les niveaux d'enseignement,
- un réel pilotage national, une formation des formateurs,
- du temps pour le suivi des élèves et la concertation, le travail en équipe et le partenariat,
- des créations d'emplois pour pourvoir tous postes spécialisés et les renforcer : pour les classes, les établissements, les services, l'aide à l'intégration,
- des moyens pour fonctionner : équipement pédagogique, frais de déplacement...,
- une véritable réflexion sur la place de l'AIS dans le second degré.

nom	prénom	fonction / lieu d'exercice
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Pétition nationale à retourner à
SNUipp, 128, Bld Blanqui, 75013 Paris